

Séance du 21 septembre 2023

Délibération n° D2023-051

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre, à vingt heures trente-trois minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 17 septembre 2023.

<b>Présents :</b>	BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Edith, CHUREAU Esther, EGEA Frédéric, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, THOMAS Remi et VICENTE Florian. Formant la majorité des membres en exercice
<b>Procuration(s) :</b>	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à GALTIER Samuel), BERNARD Jean Luc (pouvoir à CHUREAU Esther), CARRIERE Philippe (pouvoir à EGEA Philippe), DELMAS Corinne (pour voir à CADAUX Didier), MUYS Elisabeth (pouvoir à FORT Dominique)
<b>Absent(s) excusé(s) :</b>	FAGES Christine, LOPEZ Emilie, LEPETIT Philippe
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	16
Vote(s) Pour :	13
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	3

Publiée le :

26 SEP. 2023

Transmise au Représentant de l'État le :

26 SEP. 2023

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. VICENTE Florian** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Travaux d'éclairage des stades -  
Demande de subvention, auprès de la Région pour les demandes de subvention au titre  
du Soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux sont envisagés pour la modernisation des éclairages existants des stades de football d'honneur et d'entraînement en remplaçant les projecteurs existants ferromagnétiques (iodure métallique) par des projecteurs de technologie LEDS.

Les travaux envisagent également de supprimer les deux comptages Enedis C5 36 kVA qui alimentent distinctement les deux éclairages des stades d'honneur et d'entraînement. Ces derniers seront repris depuis la nouvelle armoire de comptage Enedis C4 existante qui alimente le nouveau bâtiment des vestiaires.

Monsieur Le Maire informe que la Région soutient les équipements sportifs d'intérêt local via l'Appel à projets « Occitanie - Sport, Santé, Loisirs, Bien être à ma porte » dont les conditions sont les suivantes :

- La Région peut accompagner tous les projets de réalisation ou rénovation d'équipements sportifs de proximité et d'accès libre (city-stade, pumptrack, skate-park, parcours de santé, ...), ainsi que les installations sportives des Maisons Sport Santé labellisées par l'Etat.
- **Bénéficiaires** : Communes de 1 000 habitants et plus, EPCI et Etablissements publics
- **Aides maxima** : 20 000 € (dans la limite de 15% des dépenses éligibles) ou 25 000 € (dans la limite de 20% des dépenses éligibles) pour les projets réalisés au sein de quartiers prioritaires de la ville (QPV), en zone de montagne ou de revitalisation rurale ou inscrits dans un Contrat pluriannuel « Bourg Centre – Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Séance du 21 septembre 2023

**Délibération n° D2023-051**

- Calendrier de dépôt des dossiers : Pour une campagne de l'année N, les dossiers seront à déposer chaque année entre le 1er septembre de l'année N-1 et le 30 mars de l'année N.
- Par ailleurs, seules les opérations dont le montant des dépenses éligibles est supérieur à 40 000 € HT (par tranche de travaux) peuvent bénéficier du soutien de la Région.

Notre projet remplit les conditions ci-dessus énoncées.

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

Montant total des travaux H.T. :	59 362,00 €
Taux de subvention demandé :	15%
Montant de la subvention REGION :	8 904,30 €
Reste à financer (autofinancement) :	50 457,70 €

M. LEPETIT ne prend pas part au vote au vu de ses fonctions au club de foot, et est noté absent excusé.

Invité à se prononcer sur cette question, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à la majorité des suffrages exprimés :**

13 voix pour

0 voix contre

3 abstentions (M. BEAUMONT Yvon, M. CARNAC Alain, M. GAUFFRE Christian)

Le Conseil Municipal,

- **Adopte** le plan de financement mentionné et valide cette proposition de demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour les travaux d'investissement d'éclairage des stades.
- **S'engage** à prendre à sa charge la part qui lui incombe, soit un minimum de 20 % du montant HT
- **Inscrit** le montant de ces dépenses au budget de la Commune

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 21 septembre 2023

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

**Le Maire**

**M. CADAUX Didier**



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.